

DEL 22-061

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCATION 28 juin 2022 DATE D’AFFICHAGE Le 29 juin 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27</p>	<p>L’an deux mille vingt deux Le cinq juillet à 20 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS</u> Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Damienne FLEURY), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Christian POIRIER</p>
<p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 8 juillet 2022</p> <p>et que la convocation au Conseil a été faite le : 28 juin 2022</p>	

OBJET : Avenant n°1 relatif à la convention de fonctionnement du RAMPE/RPE
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Vu la convention pour la mise en place d’un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants à l’échelle des 3 communes de CHAMPAGNÉ, SARGÉ LES LE MANS et YVRÉ L’ÉVÊQUE signée le 14 mars 2014,
Vu la nouvelle appellation des Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) en Relais Parents Enfants (RPE) initiée par la CAF,

Le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants nommé maintenant Relais Petite Enfance de Champagné/ Yvré l’Évêque et Sargé-lès-le Mans va voir ses modalités de financement évoluer sur la partie Contrat enfance Jeunesse/ Bonus Territoire.

La ville de Champagné et la CAF de la Sarthe ont contractualisé 29/11/2021 un nouveau contrat par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG). De ce fait, le bonus territoire qui remplace la prestation du contrat enfance jeunesse est mis en place sur la Commune de Champagné

Dans ce cadre, la ville de Champagné, gestionnaire du RPE, se voit attribuer l’entièreté des financements (Prestation de service RPE et bonus territoire CTG).

Les montants correspondants aux CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) des villes de Yvré l’évêque et de Sargé-lès-Le-Mans basculent à la ville de Champagné.

L’avenant a pour objet de prendre en compte cette modification et mettre en place les modalités de répartition des financements et des remboursements correspondants.

L’article n° 4 de la convention est ainsi modifié :

Article 4 – Prestation CAF :

DEL 22-061

La ville de Champagné ayant contractualisé avec la CAF de la Sarthe fin 2021 sur la base d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et étant gestionnaire du RAMPE/RPE, elle percevra l'intégralité de la prestation de service de la CAF pour la structure RAMPE ainsi que le bonus territoire CTG. Ces prestations seront reversées aux communes partenaires à raison d'un 1/3 annuel chacune dès lors qu'elles auront été enregistrées dans les comptes de la mairie de Champagné, quel que soit le degré de contractualisation des trois communes avec la CAF.

Pour mémoire, l'article 4 de la convention (délibération n°14-022 du 25 février 2014) était initialement rédigé comme suit :

Article 4 – Prestation CAF – Le versement de la prestation de service de la CAF pour la structure RAMPE sera reversée aux communes partenaires à raison d'un 1/3 chacune après réception dans les comptes de la mairie de Champagné.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'avenant n°1 de la convention de fonctionnement du RAMPE/RPE commun avec les communes de Champagné et de Sargé-lès-Le-Mans.

Votes :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yvré l'Evêque, le 7 juillet 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

